

CASQUE DE PROTECTION



NORME EN 397 :

Norme de base des casques de chantier qui définit les :

Essais obligatoires :

- 9 Absorption des chocs (5000 newtons),
- 9 Résistance à la pénétration (3000 newtons),
- 9 Résistance à la flamme,
- 9 Point d'ancrage de la jugulaire (rupture en 150 et 250 Newtons).

Essais facultatifs :

- 9 Test de résistance, de pénétration à très basse et très haute température (-20°, -30°, +150°C),
- 9 Test d'isolement électrique,
- 9 Déformations latérales,
- 9 Projections de métaux en fusion.

Tout casque de chantier doit porter l'inscription de la norme EN 397 avec les exigences du modèle.

Durée de vie d'un casque de chantier:

Elle dépend de la matière constituant le casque et des conditions d'utilisation, les recommandations sont les suivantes:

- 9 Polyéthylène, polypropylène : 36 mois
- 9 ABS : 48 mois

Variante aux casques de chantier : Les casquettes de protection :

EN 812 : norme pour les casquettes antichoc

Les casquettes sont soumises à la norme EN 812

Les casquettes

NE PEUVENT PAS ÊTRE PORTEES EN REMPLACEMENT D'UN CASQUE DE CHANTIER,
les exigences ne sont pas les mêmes.

Essais obligatoires :

- 9 Absorption des chocs,
- 9 Résistance pénétration,
- 9 Point d'ancrage jugulaire.

Essais facultatifs :

- 9 Test de résistance à basse température : - 20°, - 30°C,
- 9 Test isolement électrique,
- 9 Toute casquette de protection porte l'inscription de la norme EN 812.



Tout casque de chantier ayant subi un choc important doit être changé. En effet, son efficacité anti-choc n'est alors plus optimale